



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des élections, de la réglementation et
des affaires juridiques

Arrêté de répartition
du nombre de jurés tirés au sort pour constituer la liste annuelle
du jury criminel pour l'année 2018 dans le département du Tarn

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante, notamment son article 24-4 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, en qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la Préfecture du Tarn,

Vu la liste des populations légales du Tarn établie par l'INSEE pour l'année 2017 ;

Considérant que la population municipale légale du département du Tarn est de 384 474 habitants à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la liste des jurés dans le ressort de la cour d'assises du Tarn doit être établie en proportion de la population municipale légale à raison d'un juré pour 1300 habitants, soit 296 jurés, conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale ;

Considérant que ces 296 jurés doivent être répartis par commune ou communes regroupées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

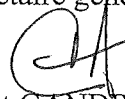
Arrête

Article 1^{er} : La répartition par commune ou communes regroupées des 296 jurés pour constituer la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2018, dans le département du Tarn, est établie selon le tableau figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au président de la cour d'assises et aux présidents des tribunaux de grande instance d'Albi et de Castres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le **27 MARS 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Laurent GANDRA-MORENO

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, dans les conditions suivantes :

- soit un recours gracieux auprès du préfet du Tarn – Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales - Lices Georges Pompidou – 81013 Albi cedex 9) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 7 (Téléphone : 05.62.73.57.57 – Télécopie : 05.62.73.57.40),

Annexe 1

Tableau de répartition des 296 jurés pour l'année judiciaire 2018

Communes ou communes regroupées	cantons	Nombre de jurés
	canton d'ALBI 1	12
ALBI : total pour les 4 cantons : 40	12	
	canton d'ALBI 2	14
ALBI, PUYGOUZON LE SEQUESTRE	9 2 1	
CARLUS, ROUFFIAC, <u>SALIES</u>	2	
	Canton d'ALBI 3	15
ALBI MARSSAC SUR TARN CAGNAC LES MINES, CASTELNAU DE LEVIS,	8 2 2 1	
MAILHOC, MILHAVET, SAINTE-CROIX, <u>TERSSAC</u> , VILLENEUVE /VERE	2	
	Canton d'ALBI 4	15
ALBI LESCURE D'ALBI LE GARRIC	11 3 1	
	Canton de CARMAUX-1 LE SEGALA	13
CARMAUX : total pour les 2 cantons : 7	4	
VALENCE D'ALBI	1	
ALMAYRAC, ANDOUQUE, ASSAC, CADIX, COURRIS, CRESPIN, CRESPINET, LE DOURN, FAUSSERGUES, FRAISSINES, JOUQUEVIEL, LACAPELLE-PINET, LEDAS ET PENTHIES, <u>MIRANDOL-BOURGNOUNAC</u> , MONTAURIOL, MOULARES, PADIES, PAMPELONNE, ROSIERES, SAINT- CIRGUE, SAINT-GREGOIRE, SAINT-JEAN DE MARCEL, SAINT-JULIEN GAULENE, SAINT-MICHEL-LABADIE, SAINTE-GEMME SAUSSENAC, SERENAC, TANUS, TREBAN, TREBAS, VALDERIES	8	

	Canton de CARMAUX-2 VALLEE DU CEROU	14
CARMAUX BLAYE LES MINES SAINT-BENOIT DE CARMAUX MONESTIES	3 2 2 1	
AMARENS, BOURNAZEL, LES CABANNES, COMBEFA, CORDES SUR CIEL , DONNAZAC, FRAUSSEILLES, ITZAC, LABARTHE-BLEYS, LABASTIDE-GABAUSSE, LACAPELLE- SEGALAR, LAPARROQUIAL, LIVERS-CAZELLES, LOUBERS, MARNAVES, MILHARS, MONTIRAT, MONTROSIER, MOUZIEYS-PANENS, NOAILLES, PENNE, LE RIOLS, ROUSSAYROLLES, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT- MARCEL CAMPES, SAINT-MARTIN LAGUEPIE, SAINT- MICHEL DE VAX, SALLES, LE SEGUR, SOUEL, TAIX, TONNAC, TREVIEN, VAOUR, VINDRAC-ALAYRAC, VIRAC	6	
	Canton de CASTRES 1	13
CASTRES : total pour les 3 cantons : 31	13	
	Canton de CASTRES 2	12
CASTRES ROQUECOURBE BURLATS	7 2 1	
MONTFA, SAINT-GERMIER, SAINT-JEAN DE VALS, SAIN- SALVY DE LA BALME	2	
	Canton de CASTRES 3	12
CASTRES NAVES	11 1	
	Canton LES DEUX RIVES	11
LAGRAVE CADALEN MONTANS	2 1 1	
AUSSAC, BERNAC, CASTANET, CESTAYROLS, FAYSSAC, FENOLS, FLORENTIN, LABASTIDE DE LEVIS , LABESSIERE-CANDEIL, LASGRAISSES, PARISOT, PEYROLE, RIVIERES , SENOULLAC, TECOU ,	7	
	Canton de GAILLAC	14
GAILLAC BRENS , BROZE	12 2	
	Canton de GRAULHET	13
GRAULHET BRIATEXTE,	9 2	
BUSQUE, MISSECLE, MOULAYRES, PUYBEGON, SAIN- GAUZENS	2	

	Canton LE HAUT DADOU	13
REALMONT MONTREDON-LABESSONNIE	2 2	
ALBAN,AMBIALET, ARIFAT, BELLEGARDE-MARSAL, CURVALLE, FAUCH, LE FRAYSSE, LABOUTARIE, LAMILLARIE, LOMBERS, MASSALS, MIOLLES, MONT-ROC, MOUZIEYS-TEULET, ORBAN, PAULINET, POULAN- POUZOLS, RAYSSAC, RONEL, ROUMEGOUX, SAINT- ANDRE, SAINT-ANTONIN DE LACALM, SAINT-LIEUX LAFENASSE, SIEURAC, TEILLET, TERRE- CLAPIER, VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS , LE TRAVET,	9	
	Canton LES HAUTES- TERRES D'OC	10
LACAUNE LACROUZETTE BRASSAC	2 1 1	
ANGLES, BARRE, BERLATS, LE BEZ, CAMBOUNES, ESCROUX, ESPERAUSSES, FONTRIEU, GIJOUNET, LACAZE, LAMONTELARIE, LASFAILLADES, LE MASNAU- MASSUGUIES, MOULIN-MAGE, MURAT SUR VEBRE , NAGES, SAINT-PIERRE DE TRIVISY, SAINT-SALVI DE CARCAVES, SENAUX, VABRE, VIANE	6	
	Canton de LAVAUUR COCAGNE	14
LAVAUUR LABASTIDE SAINT-GEORGES	9 1	
AGUTS, ALGANS, BANNIERES, BELCASTEL, CAMBON LES LAVAUUR, CUQ-TOULZA , LACOUGOTTE-CADOUL, LACROISILLE, MARZENS, MASSAC-SERAN, MAURENS- SCOPONT, MONTCABRIER, MONTGEY, MOUZENS, PECHAUDIER, PUECHOURSI, ROQUEVIDAL, TEULAT, VEILHES, VILLENEUVE LES LAVAUUR, VIVIERS LES LAVAUUR	4	
	canton de MAZAMET 1	14
MAZAMET : total pour les 2 cantons: 8 AUSSILLON AIGUEFONDE, PAYRIN-AUGMONTEL LAGARRIGUE BOISSEZON,CAUCALIERES, NOAILHAC , VALDURENQUE	2 5 2 2 1 2	
	canton MAZAMET-2 VALLEE DU THORE	13
MAZAMET PONT DE L'ARN SAINT-AMANS SOULT LABASTIDE ROUAIROUX	6 2 1 1	
ALBINE, BOUT DU PONT DE L'ARN , LACABAREDE, LE RIALET, ROUAIROUX, SAINT-AMANS-VALTORET, SAUVETERRE, LE VINTROU	3	

	Canton LA MONTAGNE NOIRE	11
LABRUGUIERE SOREZE DOURGNE	5 2 1	
ARFONS, BELLESERRE, CAHUZAC, LES CAMMAZES, DURFORT, ESCOUSSENS, LAGARDIOLLE, MASSAGUEL, SAINT-AFFRIQUE LES MONTAGNES, SAINT-AMANCET, SAINT-AVIT, <u>VERDALLE</u>	3	
	Canton LE PASTEL	13
SAIX PUYLAURENS SOUAL VIVIERS LES MONTAGNES APPELLE, BERTRE, <u>BLAN</u> , CAMBOUNET SUR LE SOR, GARREVAQUES, LEMPAUT, LESCOUT, PALLEVILLE, POUDIS, SAINT-GERMAIN DES PRES, SAINT SERNIN LES LAVAUUR	2 2 2 1 6	
	Canton PLAINE DE L'AGOUT	12
SEMALENS LAUTREC VIELMUR SUR AGOUT BROUSSE, CABANES, CARBES, CUQ, DAMIATTE, FIAC, FREJEVILLE, JONQUIERES, LABOULBENE, GUITALENS- L'ALBAREDE, MAGRIN, MONDRAGON, MONTPINIER, PEYREGOUX, PRADES, PRATVIEL, PUYCALVEL, SAINT- GENEST DE CONTEST, SAINT-JULIEN DU PUY, <u>SAINT- PAUL CAP DE JOUX</u> , SERVIES, TEYSSODE, VENES, VITERBE	2 1 1 8	
	Canton LES PORTES DU TARN	12
SAINT-SULPICE- LA-POINTE COUFFOULEUX GIROUSSENS <u>AMBRES</u> , GARRIGUES, LOUPIAC, LUGAN, SAINT-AGNAN, SAINT-JEAN DE RIVES, SAINT-LIEUX LES LAVAUUR	6 2 1 3	
	Canton de SAINT-JUERY	12
SAINT-JUERY ARTHES CAMBON, CUNAC <u>FREJAIROLLES</u> , DENAT	5 2 2 1 2	
	Canton de VIGNOBLES ET BASTIDES	14
RABASTENS LISLE SUR TARN ALOS, ANDILLAC, BEAUVAIS-SUR TESCOU, CAHUZAC SUR VERE, CASTELNAU DE MONTMIRAL, CAMPAGNAC, GRAZAC, LARROQUE, MEZENS, MONTDURAUUSE, MONTELS, MONTGAILLARD, MONTVALEN, PUYCELSI, ROQUEMAURE, SAINT-BEAUZILE, SAINT-URCISSE, SAINTE-CECILE DU CAYROU, <u>SALVAGNAC</u> , LA SAUZIÈRE-SAINT-JEAN, TAURIAC, LE VERDIER, VIEUX	4 3 7	